

ARRETE ELECTORAL MODIFICATIF
RENOUVELLEMENT PARTIEL DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS

ELECTIONS
AUX COMITES DES ETUDES ET DE LA RECHERCHE
DE L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE
ARTS, LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES (UFR ALLSH)

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 719-1 et D. 719-1 à D. 719-47 ;
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;
Vu les Statuts modifiés de l'Unité de Formation et de Recherche **Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines (UFR ALLSH)** ;
Vu l'arrêté électoral du 24 février 2022 portant élections des représentants des personnels aux comités des études et de la recherche de l'UFR ALLSH ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté électoral du 24 février 2022 susvisé ;

Arrête

Article 1^{er} : Modification de l'article 2

L'article 2 de l'arrêté électoral susvisé du 24 février 2022, portant élections des représentants des personnels aux comités des études et de la recherche de l'UFR ALLSH, est modifié comme suit :

L'implantation du bureau de vote initialement prévu « Bâtiment Multimédia, Salle de colloque 1 » est modifiée et remplacée par :

**« Bâtiment Le Cube, Rez-de-chaussée,
Plateau du Cube »**

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 24 février 2022 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté modificatif est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR : <https://allsh.univ-amu.fr>. Il est également affiché à l'entrée du bureau de vote, le jour du scrutin.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR ALLSH est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18/03/2022
Le Président d'Aix-Marseille Université



Eric BERTON